

Séance du 28 mars 2019

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Cédric LINDECKER. M. Sébastien BONNET est secrétaire de séance. Tous les conseillers sont présents sauf M. Jean BOSIA qui donne pouvoir à M. Cédric LINDECKER, et Mme Claudine REGAZZONI.

Début de séance : 20h30

Le compte rendu de la séance du 27 février 2019 est approuvé à l'unanimité

Délibérations :

1/ création d'un lotissement

Monsieur le Maire rappelle le projet de lotissement « Vernois II » sur les parcelles ZA 212 et 213 et la délibération du 10 janvier 2018 portant sur l'étude de sa faisabilité par le cabinet Coquard. Après étude, le choix de trois lots est retenu. Monsieur le Maire précise qu'un budget annexe afférent devra être créé et qu'il sera assujéti à la TVA avec déclaration à effectuer aux services des impôts. Il propose aux conseillers d'approuver ce projet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet de lotissement composé de 3 lots et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

2/ Lotissement : choix du maitre d'œuvre

Le Maire a consulté deux sociétés : Coquard et Bateco. Après avoir étudié les offres, le Conseil Municipal retient le cabinet Coquard qui présente des prestations supplémentaires et autorise le Maire à signer le devis d'un montant de 4960 € HT, soit 5952 € TTC.

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

3/ Lotissement : tarification des parcelles

Monsieur le Maire présente l'étude du cabinet Coquard et le plan du lotissement qui comporte 3 lots :

Lot 1 : 532 m² constructible + 196 m² aisance

Lot 2 : 498 m² constructible + 316 m² aisance

Lot 3 : 600 m² constructible

Il convient de décider d'un prix de vente du m². Monsieur le Maire rappelle que les zones d'aisance ne sont pas constructibles. Le montant de chaque lot s'entend TTC. Les acquéreurs devront acquitter en plus les taxes ainsi que les frais annexes tels que les frais de notaire, d'enregistrement, de droits de mutation ...

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le prix du m² comme suit :

M² constructible : 85 € TTC

M² aisance : 55 € TTC

Prix TTC du lot 1 : = 55 780 €

Prix TTC du lot 2 : = 59 710 €

Prix TTC du lot 3 : = 51 000 €

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

Fin de la séance : 21h40

Vu pour être affiché le 29 mars 2019, conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes

Le Maire,
Cédric LINDECKER